

EXERCICE ET ETUDE DE LA MEDECINE EN FRANCE

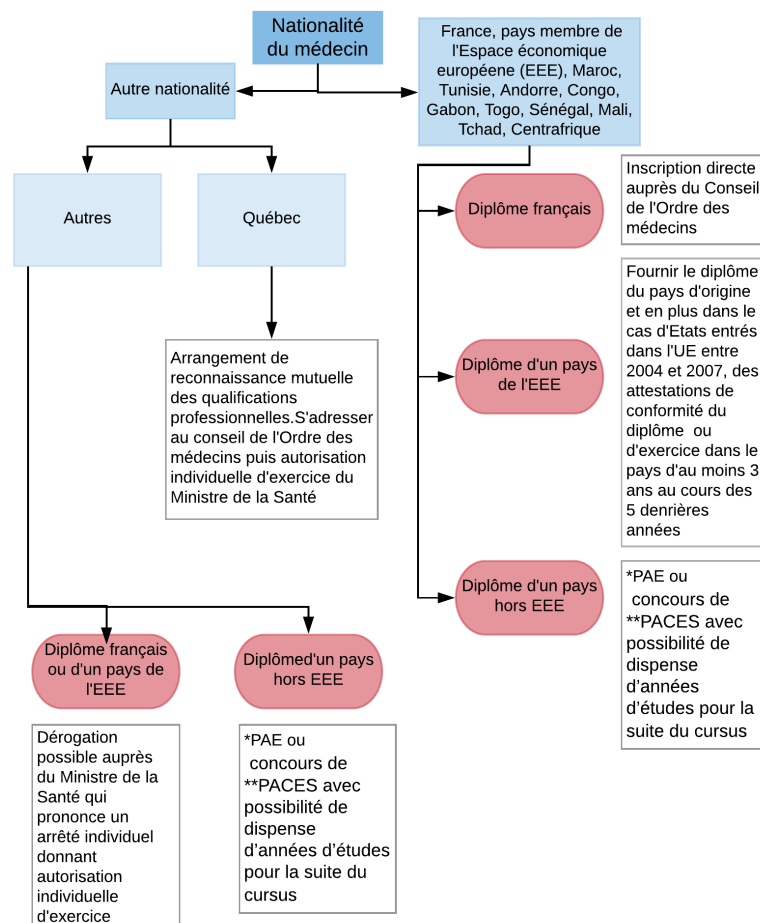


Titulaire d'un diplôme de médecine étranger, vous souhaitez travailler en France ? Etudiant en médecine dans une université étrangère, vous souhaitez acquérir une spécialisation en France ?

L'ASFE fait le point pour vous sur les conditions d'exercice de la médecine et sur les possibilités de poursuivre une formation spécialisée en France.

EXERCER LA MEDECINE EN FRANCE

[L'article L.14111-1 du Code de la Santé publique](#) conditionne la pratique d'une profession médicale à un critère de nationalité. Le schéma suivant précise le processus d'accès à l'exercice de la médecine sur le territoire français :



*PAE : la Procédure d'Autorisation d'Exercice se déroule en trois temps :

- 1) une épreuve de vérification des connaissances (théoriques et pratiques) pour les médecins diplômés hors Union européenne organisé par le Centre National de gestion.
- 2) La pratique hospitalière dans un établissement public pendant 3 ans
- 3) Le passage devant une commission qui peut délivrer une autorisation temporaire ou définitive

Une fois ces étapes passées, l'inscription à l'Ordre des médecins est obligatoire. Ce n'est qu'une fois l'inscription **validée que l'exercice** de la médecine devient légale.

Conditions requises pour la PAE :

- *Etre médecin étranger autre que ressortissant européen*
- *avoir déjà exercé au moins 3 ans dans le pays d'origine*
- *avoir soit une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française (TCF-TEF) équivalent B2 soit le diplôme d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2*

**PACES : Première année communes aux études de santé

ETUDIER LA MEDECINE EN FRANCE

De nationalité française ou binationaux, vous faites des études de médecine dans un pays étranger et vous souhaitez compléter votre formation par une spécialité ou une sous-spécialité en France, quelles sont les possibilités ?

- **Vous étudiez au sein d'un pays de l'Union européenne :**
 - Pour une spécialisation complète, il est possible de se présenter au « [concours d'internat de médecine à titre européen](#) » ou au « [concours spécial d'internat de médecine du travail](#) » ;
 - Pour une spécialisation partielle, certaines universités- comme celle de Paris Descartes- proposent des inscriptions en qualité de « Stagiaire Internat Union européenne » avec le statut de FFI (« Faisant Fonction d'Interne »).
- **Vous étudiez dans un pays extra-communautaire :** vous ne pouvez prétendre à l'internat en médecine à titre étranger (ETR), au diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS) ou au diplôme de formation médicale approfondie (DFMSA) réservé aux seuls étudiants de nationalité étrangère. La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a instauré la possibilité pour les médecins spécialistes titulaire d'un diplôme étranger de **venir effectuer une formation complémentaire (fellowship)** en dehors des dispositifs déjà existants, et ce sans condition de nationalité. Les établissements pouvant accueillir ces professionnels sont les établissements publics de santé ou privés à but non lucratif. Cette surspécialisation peut être réalisée en bénéficiant d'une autorisation temporaire de plein exercice après examen du dossier du candidat. Pour tout renseignement sur les démarches à effectuer pour bénéficier de ce dispositif, il convient de se rapprocher du [Centre national de gestion](#). Retrouvez [ici](#) la question écrite d'Evelyne Renaud-Garabedian à ce sujet.